

Vous n'avez pas pu effectuer les formalités en France

Je n'ai pas pu m'adresser à la douane pour effectuer mes formalités de détaxe avant mon départ¹.

Puis-je quand même obtenir la détaxe ?

Oui, si cet empêchement est imputable à l'organisation du service des douanes (ex : agents non présents sur le site, bornes indisponibles pour une raison technique...).

Pour bénéficier de la détaxe, vous devez :

- obtenir une quittance auprès des services douaniers de votre pays de destination attestant du paiement des droits et taxes qui y sont en vigueur à l'importation, si le montant de vos achats dépasse les franchises douanières et fiscales de ce pays ;
- dans le cas contraire, simplement présenter le bordereau de détaxe et vos achats à l'ambassade de France ou au consulat français de votre pays de résidence, pour visa ou délivrance d'une attestation.

Adressez votre demande de régularisation au service des douanes de votre point de sortie dans les 6 mois à compter de la date de vos achats. Votre demande devra comporter :

- une copie d'une pièce d'identité justifiant de votre qualité de non résident ;
- une copie de votre titre de transport ;
- l'original des bordereaux de détaxe ;
- la quittance délivrée par un service douanier de votre pays de résidence, ou l'attestation ou l'original du bordereau de détaxe visé(e) par l'ambassade de France ou le consulat français ;
- un courrier exposant les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu effectuer les formalités de détaxe avant votre départ de France ou de l'UE et précisant le lieu et la date de sortie du territoire français.

Comment faire si je quitte l'Union européenne depuis un autre État membre que la France ?

Vous devez demander le visa douanier de vos bordereaux aux autorités compétentes de cet État membre et les adresser au commerçant français.

1. Pour des raisons exceptionnelles, dûment justifiées dans la demande de régularisation.

Pour plus d'informations

Pour ne pas vous mettre en infraction, consultez :

- les sites internet : douane.gouv.fr
rendezvousenfrance.com
- les téléconseillers d'Infos Douane Service, tous agents des douanes, qui répondent à vos questions douanières générales :
 - par téléphone :

INFOS DOUANE SERVICE
0 800 94 40 40 Service 0,06 €/min
+ prix appel

Hors métropole ou étranger
+ 33 1 72 40 78 50

- par courriel : ids@douane.finances.gouv.fr

- Twitter : [@douane_france](https://twitter.com/douane_france)

Ce dépliant est un document simplifié qui reprend des éléments communiqués à titre strictement informatif. Il ne se substitue pas aux textes applicables.

Contact



ADRESSE POSTALE

**Direction générale
des douanes
et droits indirects**

11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



La détaxe avec PABLO

POUR VOS ACHATS
EN FRANCE, SIMPLIFIEZ
VOS DÉMARCHES DE DÉTAXE



Infos voyageurs

Voyageurs, vous résidez habituellement hors de l'Union européenne (UE), vous avez 16 ans et plus et êtes de passage en France pour moins de 6 mois ?

Dans certaines conditions, vous pouvez obtenir le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) payée sur les marchandises que vous avez achetées durant votre séjour.

CONDITIONS À RESPECTER



- Vous devez effectuer vos achats auprès d'un commerçant proposant la détaxe.
- Vos achats doivent avoir un **caractère personnel**.
- Vos achats en détaxe, d'un montant supérieur à 100€, doivent être effectués dans une même enseigne ou groupement d'enseignes sur une période de 1 à 3 jours.
- Vous devez transporter vous même ces marchandises dans vos bagages personnels lors de votre retour dans votre pays de résidence.



POUR PARTIR TRANQUILLE, PRÉVOYEZ LE TEMPS NÉCESSAIRE AUX FORMALITÉS DE DÉTAXE LORS DE VOTRE DÉPART.

La procédure de détaxe en France

AU MOMENT DE VOTRE ACHAT

Comment justifier de ma qualité de non-résident ?



- **VOYAGEURS DE NATIONALITÉ NON UE** : passeport en cours de validité.
- **VOYAGEURS DE NATIONALITÉ UE RÉSIDANT DANS UN PAYS TIERS** : passeport en cours de validité + carte d'immatriculation consulaire, Green card, certificat d'inscription au registre des français établis hors de France, etc.

Quel document me remet le commerçant ?

Après votre achat, le commerçant vous informe des démarches pour obtenir le remboursement de la TVA et vous remet un bordereau de détaxe (bordereau de vente à l'exportation). En le signant, vous vous engagez à respecter les conditions requises pour la détaxe.

À VOTRE DÉPART DE FRANCE

Quand procéder au visa de mes bordereaux ?

- Avant la fin du troisième mois suivant le mois d'achat.
- À votre départ de l'Union européenne depuis la France.
- **Avant l'enregistrement de vos bagages** si vous partez en avion.

Comment procéder au visa de mes bordereaux ?

Vous procédez au visa de vos bordereaux français directement à la borne PABLO en suivant les instructions.

Où trouver une borne PABLO ?

Les bornes PABLO sont situées en général à proximité d'un service des douanes dans les points de sortie équipés (aéroports internationaux, ports, frontière terrestre).

Le fonctionnement de la borne tactile PABLO

- 1 **CHOIX DE LA LANGUE**
Sur l'écran tactile, sélectionnez une langue parmi les 9 proposées.



- 2 **SCAN**
Scannez le code-barres de votre bordereau sous le lecteur optique.



- 3 **VISA DOUANIER**
Écran vert « **ok bordereau validé** » : le visa douanier vous est accordé. La procédure est maintenant terminée ! En cas d'écran rouge, suivez les instructions données à l'écran.



Dès l'obtention du visa douanier, vous serez remboursé directement auprès d'un guichet de change avant votre départ, si votre point de sortie en est doté, ou par virement bancaire, selon le choix que vous avez effectué chez le commerçant.

Que faire si mon point de sortie n'est pas équipé de borne PABLO ou si j'ai en ma possession un bordereau étranger ?

Adressez-vous à un guichet douanier du point de sortie.

À tout moment, la douane peut vérifier que vous respectez bien les conditions pour bénéficier de la détaxe.

En cas de contrôle, vous devrez présenter :

- une pièce d'identité justifiant votre résidence en dehors de l'UE ;
- votre titre de transport ;
- les marchandises achetées en détaxe, que vous devez transporter avec vous.

LEUR NON-PRÉSENTATION EST SANCTIONNÉE PAR L'ANNULATION DU BORDEREAU ET, ÉVENTUELLEMENT, LE PAIEMENT D'UNE AMENDE.